



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 15.09.2023

Numéro de publication: BH07-0000003981

Entité de publication

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale, Avenue de Tivoli 2, 1007 Lausanne

Décision en article 97 ORC, Fondation Professeur Charles Rapin

Organisation concernée:

Fondation Professeur Charles Rapin
CHE-112.118.488
Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne, présidence
1024 Ecublens VD

Contexte:

Par décision du **8 septembre 2023**, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale a approuvé le transfert de patrimoine de la **Fondation Professeur Charles Rapin**, dont le siège est à **Ecublens (VD)**, à la **Fondation pour les étudiants de l'EPFL**, dont le siège est à **Ecublens (VD)**. De plus amples informations peuvent être obtenues directement auprès du Conseil de fondation, p.a. EPFL - P-SG, CE 3 312, Station 1, 1015 Lausanne. La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Avenue Eugène Rambert 15, 1014 Lausanne.

Décision:

Transfert de patrimoine du 8 septembre 2023

Organe décisionnel:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale
Avenue de Tivoli 2
1007 Lausanne

Délai : 30 jours

Point de contact:

Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale,
Avenue de Tivoli 2,
1007 Lausanne